



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-72

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« REPETITION FÊTE DE LA MUSIQUE 2024 »

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

Vu le Code la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications ;

Considérant que pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés pendant la durée de la répétition de la fête de la musique, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 15 juin 2024 de 13 heures 30 à 16 heures 00, auront lieu les répétitions pour la fête de la musique 2024.

Article 2 : La circulation sur la place de la Mairie sera totalement fermée à la circulation à partir de 13h30 et jusqu'à 16 heures 00. (Voir plan article 4) pour les administrés et les riverains.
Un barrièrage sera mis en place sur la place de la mairie à hauteur des intersections de : Place du marché, Rue de l'Eglise et Rue des Ecoles.

Article 3 : Les places de stationnements situées aux abords de la mairie seront réservées.

Article 4 :



Article 5 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Le responsable des services techniques,
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 31/05/2024
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télé recours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.